



Le 21 décembre 2012

[TRADUCTION]

Par courriel : NichoR@parl.gc.ca

L'honorable Robert Nicholson, c.r., C.P., député
Ministre de la Justice et procureur général du Canada
284, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Monsieur le ministre,

Je vous écris au nom de l'Association du Barreau canadien au sujet de la décision du 26 avril 2012 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (Comité de la CEDAW) concernant Cecilia Kell, originaire des Territoires du Nord-Ouest. Le Comité a déclaré que le Canada avait manqué de se conformer aux obligations que lui imposent la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW) et son *Protocole facultatif*, et a formulé des recommandations visant à remédier à cette situation. Je vous exhorte à agir dans les meilleurs délais pour faire en sorte que le Canada respecte ses engagements au titre de la Convention et du Protocole. J'en profite également pour offrir le concours de l'ABC à l'égard de la recommandation n° 11 b) ii), qui demande au Canada de réviser son système d'aide juridictionnelle pour garantir un accès à la justice aux victimes de violence familiale.

Cecilia Kell est une Autochtone canadienne qui a mis fin à une relation violente avec son compagnon de sexe masculin et, par la suite, a perdu son logement par l'entremise de la Société d'habitation des T.N.-O. Le Comité a conclu qu'elle a été victime de discrimination fondée sur son patrimoine culturel autochtone et sur son sexe, que la Société d'habitation était responsable de la perte de son logement et que le Canada n'a pas pris les mesures qui s'imposent pour protéger les femmes autochtones qui subissent de la violence, notamment en refusant de fournir à celle-ci une aide juridique adéquate lorsqu'elle a demandé d'être rétablie dans ses droits. En plus des réparations spécifiques accordées à Mme Kell, le Comité a recommandé au Canada de :

- i) Recruter et former davantage de femmes autochtones chargées de fournir des services d'aide juridictionnelle aux autres femmes de leur communauté, notamment en matière de violence familiale et de droits de propriété;
- ii) Réviser son système d'aide juridictionnelle pour garantir aux femmes autochtones qui sont victimes de violence familiale un accès effectif à la justice.

Malheureusement, ce n'est pas la première fois qu'un organe des Nations Unies attire l'attention sur les manquements du Canada à honorer ses engagements au titre des traités internationaux visant à combattre la discrimination fondée sur la race et sur le sexe.

L'ABC déplore, depuis des décennies, les sérieuses lacunes dont souffrent le financement du gouvernement fédéral à l'aide juridique en matière civile et la gestion de cette aide. Ces lacunes touchent particulièrement les femmes, surtout les femmes autochtones. La pauvreté frappe le plus souvent les femmes. Dans la plupart des cas, ce sont elles qui ont la garde des enfants, et doivent régler beaucoup plus de problèmes liés au droit de la famille que les hommes. La diminution de la participation du gouvernement fédéral et de son soutien financier en ce qui concerne l'aide juridique en matière civile, combinée aux pressions croissantes exercées sur l'aide juridique en matière pénale, ont créé une situation de plus en plus précaire dans les deux domaines partout au Canada. Le Canada, un pays épris de justice et assez bien nanti, n'a pas de raison d'abandonner sa population lorsque celle-ci est confrontée à des problèmes juridiques graves et a besoin de son aide. Encore une fois, permettez-moi de réitérer l'offre de l'ABC de son entière disposition à la collaboration en prévision de la révision du système d'aide juridictionnelle du Canada en vue de garantir aux femmes autochtones qui sont victimes de la violence familiale un accès effectif à la justice.

Le Canada a toujours défendu haut et fort les droits des femmes à l'échelle internationale. Je vous encourage à faire preuve de la même détermination dans la lutte contre les injustices dont sont victimes les femmes dans notre pays. Une mise en œuvre rapide et appropriée des recommandations du Comité de la CEDAW montreraient que le Canada tient à prendre des mesures qui reflètent ses déclarations publiques sur l'égalité des femmes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

(original signée par Robert C. Brun)

Robert C. Brun, c.r.

c. c. L'honorable Robert McLeod
Premier ministre et ministre responsable de la Condition féminine
bob_mcleod@gov.nt.ca